



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **21 AOUT 2023**

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

**La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité**

à

**Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône**

Référence	NOR : IOML2321550J
Date de signature	21 AOUT 2023
Emetteur	IOM - Ministre de l'intérieur et des outre-mer TRE – Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Objet	Instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du plan France Ruralités
Commande	Déploiement du plan France Ruralités
Action(s) à réaliser	Déployer le plan interministériel France Ruralités
Echéance	immédiate
Contact utile	villagesdavenir@anct.gouv.fr simone.saillant@anct.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 pages, incluant 2 annexes (28 pages et 32 pages).

En annonçant le 15 juin dernier le lancement du programme « France Ruralités », le Gouvernement a entendu déployer une politique résolue pour accompagner les territoires ruraux face aux transitions économiques et écologiques que connaît notre pays.

Ce programme a vocation à adapter les modalités de l'action publique nationale et locale aux spécificités des territoires ruraux, et ce afin de mieux répondre aux besoins quotidiens de leurs habitants en matière de services publics, de mobilité, d'habitat, de sécurité et d'emploi. Il doit permettre aux collectivités de ces territoires de porter des projets qui correspondent à ces besoins et qui y répondent.

Le programme France Ruralités se décline en quatre axes :

- **un programme d'ingénierie dénommé « Villages d'Avenir »**, visant à favoriser l'émergence et la réalisation de projets dans les collectivités rurales ; une instruction séparée vous est adressée à ce sujet ;
- **un plan interministériel d'action dénommé « France Ruralités Solutions »**, qui comprend des actions dans tous les domaines de l'action publique ; un guide du programme vous sera prochainement adressé afin que vous puissiez mettre en place le dispositif de pilotage local du plan ;
- **une dotation de valorisation des aménités rurales**, qui sera adoptée dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2024 ; cette dotation sera mise en place automatiquement et n'appelle pas de mesures d'application de votre part ;
- **une réforme des zones de revitalisation rurale**, qui sera examinée par le Parlement d'ici à la fin de l'année 2023, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ; une instruction séparée vous sera adressée d'ici à la fin de l'année.

Avec l'ensemble de ces actions, France Ruralités prend la suite de l'Agenda Rural, en prévoyant l'amplification de l'action de l'Etat pour les territoires ruraux, dans une logique de valorisation et d'accompagnement à la conduite de projets.

La présente instruction vous précise les modalités de mise en œuvre du programme France Ruralités dans vos territoires

1. Vous devez systématiser la prise en compte des enjeux liés à la ruralité dans la mise en œuvre de toutes les politiques publiques

Caractérisés par une moindre densité de population, les territoires ruraux font, de ce fait, face à des enjeux spécifiques. Ces enjeux spécifiques doivent être pris en compte dans la conduite de votre action.

Il est donc essentiel, au-delà même de France Ruralités, que vous veilliez, dans la mise en œuvre de toutes les politiques publiques, à tenir compte des besoins spécifiques des territoires ruraux.

Nous vous invitons ainsi, à chaque fois que vous mettez en œuvre une politique publique donnée, à vous interroger sur les modalités de sa déclinaison dans les territoires ruraux. Vous aurez notamment soin de vous poser la question de son adaptation aux besoins de ces territoires.

Vous vous assurerez également que l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de cette politique est bien disponible dans les collectivités concernées.

A cet égard, nous faisons le constat que le déficit d'ingénierie que connaissent un certain nombre de territoires ruraux explique en grande partie la difficulté à y faire émerger des projets susceptibles de répondre aux besoins de leurs habitants.

Avec « Villages d’Avenir », le programme France Ruralités renforce les capacités d’ingénierie des collectivités rurales. Toutefois, vous devez également, en tant que délégués territoriaux de l’ANCT, assurer l’articulation entre toutes les offres d’ingénierie existantes à l’échelle de votre territoire, qu’elles soient publiques (services de l’Etat, établissements publics de coopération intercommunale, agences techniques, CAUE) ou privées (bureaux d’études, architectes, urbanistes...), et ce afin de garantir que chaque projet local pourra faire l’objet de l’accompagnement adapté.

2. Vous favoriserez autant que possible les coopérations entre territoires, qui sont un facteur de développement essentiel pour la ruralité

France Ruralités concerne l’ensemble des collectivités territoriales, de la commune à la région. Le programme s’appuie ainsi sur les ressources et les capacités de chaque collectivité pour favoriser le développement des territoires ruraux.

A ce titre, les coopérations entre territoires me paraissent essentielles : les projets de territoires construits à l’échelle des EPCI sont le cadre naturel de déploiement des projets locaux ; les stratégies de développement construites à l’échelle des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et des pôles d’équilibre des territoires ruraux (PETR) constituent également un cadre d’action pour les collectivités rurales ; les politiques définies et mises en œuvre, chacun dans le cadre de leurs compétences, par les départements et les régions, participent également au développement des territoires ruraux.

Faisant ce constat, « Villages d’Avenir » s’appuie sur la coopération entre communes et sur les capacités d’ingénierie des EPCI et des conseils départementaux ; « France Ruralités Solutions » fait appel aux compétences de l’ensemble des collectivités territoriales.

Dans la mise en œuvre du programme à l’échelle de votre territoire, vous veillerez donc à encourager et à favoriser autant que possible la coopération entre collectivités, quelle que soit la forme qu’elle prendra dans votre département et votre région. Vous favoriserez l’émergence de projets traduisant les projets de territoires définis à l’échelle intercommunale. Vous encouragerez les collectivités des territoires ruraux à construire leurs projets en adéquation avec les grandes priorités d’action définies au niveau national, régional et départemental.

3. Vous êtes chargés du déploiement du programme « France Ruralités » dans vos départements

Comme délégués territoriaux de l’ANCT, vous êtes chargés du pilotage local de France Ruralités, de la mise en œuvre des mesures de « France Ruralités Solutions » et du déploiement de « Villages d’Avenir ». Nous savons pouvoir compter sur vous pour piloter le programme, avec détermination, dans l’objectif de placer les territoires ruraux au cœur de l’ensemble des politiques publiques dont vous avez la charge.

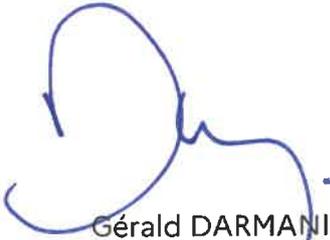
Pour ce faire, vous vous appuyerez bien entendu sur le sous-préfet référent pour la ruralité qui a été désigné dans chaque département. Le sous-préfet est chargé, à vos côtés et en lien avec les autres sous-préfets du département, de déployer activement le programme France Ruralités dans toutes ses composantes. Il doit veiller, dans les prochains mois, à actualiser la feuille de route départementale pour prévoir les modalités de mise en œuvre, dans chacun de vos départements, des mesures nouvelles introduites par France Ruralités.

Cette feuille de route doit vous permettre d’identifier des objectifs clairs, précis et chiffrés pour chacun des axes du programme. Vous aurez donc soin de vous donner ces objectifs et d’en suivre la bonne atteinte. La mobilisation de vos services sera, de ce point de vue, déterminante.

Nous vous demandons à cet égard de veiller personnellement à la mobilisation de tous les acteurs locaux, ce qui implique de votre part un rôle actif d'animation des parties prenantes (services déconcentrés de l'Etat, partenaires du programme, élus régionaux, départementaux, intercommunaux et communaux concernés, entreprises, etc.). Vous les réunirez régulièrement, dans le cadre des comités locaux de cohésion territoriale (CLCT), pour définir avec elles les conditions de mise en œuvre du programme et assurer sa bonne déclinaison dans tous les territoires ruraux. Une première réunion du CLCT traitant de la mise en œuvre de France Ruralités doit impérativement se tenir d'ici à la fin de l'année 2023.

Vous veillerez à associer à ces réunions les représentants des associations d'élus (Association des Maires de France, Association des maires ruraux de France), la région, le département, les présidents des EPCI concernés ainsi que, le cas échéant, les PETR existants dans votre département.

Enfin, nous évaluerons régulièrement la mise en œuvre et l'impact de France Ruralités sur la base d'une série d'indicateurs de performance et d'impact. Nous devons pouvoir démontrer que les politiques de ruralité se traduisent par des réalisations concrètes au profit des territoires ruraux et de leurs habitants, et il sera donc particulièrement nécessaire de pouvoir rendre compte régulièrement, sur la base de ces indicateurs, des résultats que vous aurez obtenus.



Gérald DARMANIN



Christophe BECHU



Dominique FAURE